

Conseil scientifique E.H.E.S.S.

Séance du 5 juin 1990

André GRELON

Rapport sur le projet de Centre d'Etudes Juridiques  
présenté par MM. LYON-CAEN et THOMAS  
à la séance du Conseil du 2 mai 1990

Le projet présenté par MM. Lyon-Caen et Thomas à la dernière séance du Conseil vient combler une lacune dans l'ensemble des disciplines représentées à l'Ecole et répondre à l'attente de nombreux chercheurs. Comblant une lacune car le Droit qui est au fondement même de notre société, n'avait paradoxalement pas encore trouvé à s'insérer de façon formalisée dans le cadre de notre institution, alors même que beaucoup de travaux en histoire, en sociologie ou en économie se trouvent confrontés à des questions de type juridique.

Ce n'est pas que les responsables de l'EHESS ne s'en soient pas inquiétés depuis longtemps. Mais il fallait vaincre deux difficultés: la première, interne: convaincre que le Droit avait sa place au même titre que les autres disciplines, et pour tout dire, qu'il faisait partie intégrante des sciences sociales (or, de façon habituelle, on a tendance à dichotomiser: droit ET sciences sociales, voire droit ET société). La seconde: pouvoir recruter des juristes, capables de se décentrer, c'est-à-dire qui ne soient pas pris dans la logique propre au Droit au point de ne plus être à même de la décrire, mais aussi dont le travail appelle à rencontrer d'autres disciplines.

Ces dernières années, des contacts ont pu être établis à l'occasion de colloques, puis d'invitations à des séminaires et de travaux communs. Les chercheurs de l'Ecole ont alors mesuré combien l'approche en terme de droit et de normativité pouvait être éclairante et enrichir les problématiques, dans les domaines les plus divers. Aussi devenait-il logique d'inviter les juristes avec qui les collaborations s'étaient développées, à les poursuivre de façon permanente au sein même de la maison. C'est ainsi que l'assemblée des enseignants a élu Antoine Lyon-Caen, spécialiste du droit de l'entreprise comme directeur cumulant en octobre 1988 et Yan Thomas, spécialiste en droit romain comme directeur d'études en septembre 1989. Choix judicieux puisque les coopérations engagées ont continué et se sont amplifiées: Antoine Lyon-Caen, dans le cadre du centre de Luc Boltanski, Yan Thomas dans un séminaire commun du DEA d'histoire avec Nicole Loraux, dans le PRI adopté par le Conseil à sa dernière séance, toujours avec Nicole Loraux et dans un projet de recherche avec Jean-Claude Schmitt sur les traits juridiques de la culture médiévale.

Aujourd'hui, nos deux collègues proposent à l'Ecole d'aller plus loin en prévoyant pour le droit un lieu autonome. Ils souhaitent qu'on ne voit pas dans ce projet une attitude de repli des disciplines juridiques, mais au contraire un moyen adéquat d'asseoir le droit à l'EHESS en marquant son unité et de favoriser les collaborations avec les autres disciplines à l'intérieur

de l'institution. Mais dans leur esprit, ce centre devrait aussi servir de base logistique pour instaurer des relations avec le monde des juristes en France et à l'étranger.

C'est une revendication légitime. Plusieurs éléments militent en effet en faveur d'une telle création.

1) L'Ecole a montré l'intérêt qu'elle portait à l'insertion du droit comme discipline à part entière; elle doit poursuivre logiquement cette opération en acceptant la création d'un lieu de regroupement qui assure une réelle visibilité à ces spécialités.

2) ouvrir un tel centre ne peut que faciliter les échanges au sein de la maison sur une base égalitaire et claire avec les autres sciences sociales. Il ne faudrait pas que le droit apparaisse comme une science auxiliaire des autres disciplines au risque d'une dissolution méthodologique: aux juristes d'interpeller l'histoire, l'anthropologie ou l'économie; aux historiens, sociologues, et anthropologues d'interroger le droit.

3) il est dans la vocation de l'Ecole d'offrir un lieu dans lequel s'élabore une réflexion pluridisciplinaire sur le droit pour y attirer des juristes qui ne trouvent pas dans les institutions existantes et tout particulièrement dans les universités de possibilités équivalentes. Le droit joue et jouera un rôle de plus en plus important dans la gestion de nos sociétés: raison de plus pour ne pas le considérer comme un absolu. Aussi devient-il chaque jour plus indispensable de penser le droit, d'en analyser les fondements, d'en saisir l'évolution historique, d'en montrer le développement actuel. Ce sera la fonction du centre que de créer une telle dynamique.

4) Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans des structures de recherche européennes: à Francfort, le plus important centre européen sur l'histoire de la pensée juridique contemporaine, à Florence, au Centre d'histoire de la culture juridique européenne... Faute d'institutions équivalentes, les Français se voient complètement écartés de cette recherche européenne. La constitution d'un groupe à l'EHESS permettrait d'inclure notre pays dans ces processus d'échanges et dans une dynamique de recherche comparative.

Nos collègues Lyon-Caen et Thomas ont élaboré les axes sur lesquels des travaux pourraient être engagés: ils les ont présenté au cours de notre dernière réunion. Je les rappelle brièvement ici:

- analyser dans un dialogue avec les autres disciplines des sciences sociales l'émergence de la juridicité;

- expliciter les notions de catégories juridiques en relation avec les autres catégories savantes, en particulier sur la question essentielle de la normativité;

- examiner les modalités d'élaboration et d'application des techniques de l'artificialité juridique.

On voit que ce projet ambitieux vise à analyser les fonde-

ments même du droit et qu'il ne concurrence en rien les disciplines très techniques, pré-professionnelles qui sont enseignées dans les UFR de droit, mais qu'il se situe également à l'opposé des travaux très érudits et très clos dans lesquels le droit apparaît comme une discipline en soi.

Pour se réaliser, un tel projet a besoin de moyens à l'échelle de son ambition. Il est clair qu'un centre ayant cet objet doit être le regroupement de compétences multiples: entre le droit romain et le droit contemporain de l'entreprise, d'autres chercheurs doivent intervenir: trois profils ont été proposés. D'abord se doter d'un théoricien de l'Etat, puis d'un spécialiste en droit canonique - droit qui est entre autres à l'origine de notre droit fiscal -, enfin d'un chercheur en droit public (issu lui-même du droit romain), trois spécialités à la base du système juridique occidental.

Pour l'heure, Jean-Claude Schmitt et Yan Thomas ont demandé - et obtenu - que, pour la première fois, une charge de conférence soit ouverte cette année en droit canonique: les conférences seront prononcées par Anton Schutz. Toutefois, nous savons ici que ces charges n'ont pas vocation à être permanentes et c'est bien ainsi. La question va donc se reposer à court et moyen terme. Il faut aussi envisager que soient invités des directeurs d'études associés pour inaugurer des cycles d'échanges mutuellement fructueux avec les institutions étrangères que j'ai signalées plus haut.

Il s'agit évidemment de lancer un mouvement: faire venir des chercheurs, faire venir des étudiants. Ces derniers viendront d'autant plus volontiers que le programme sera complet et cohérent. A moyen terme, l'idée serait de parvenir à un DEA original fondé sur cette réflexion interdisciplinaire sur le droit, prenant appui sur le centre de recherche.

La création d'une telle structure n'est donc pas une mince affaire. Elle suppose un engagement des deux parties:

- engagement des chercheurs impliqués tout d'abord, pour bâtir une organisation, recruter des étudiants en qualité et en quantité suffisante pour faire tourner un DEA, impulser une dynamique fondée sur un dialogue rigoureux mais ouvert avec les chercheurs de la maison, et sur des coopérations avec des chercheurs extérieures, juristes ou non, français et étrangers.

- engagement de l'Ecole ensuite. Ce projet est courageux, cohérent, novateur. Approuver la création de ce centre signifie le doter à un rythme convenable

1) d'une équipe de recherche renforcée en enseignants permanents et appuyée par un flux de conférenciers et chercheurs associés;

2) d'une aide en personnel technique et/ou administratif;

3) de locaux: on n'a pu s'empêcher de sourire au dernier conseil de la retenue extrême des deux intervenants sur cette question. L'Ecole ne peut d'un côté approuver et favoriser la création d'organes de recherche en son sein, sans leur donner

de l'autre des m2 pour qu'ils puissent exister véritablement et non simplement sur un organigramme dans un annuaire administratif! Il faut donc à ce centre au moins un bureau, dans un premier temps - bien entendu permanent;

4) une aide au développement des recherches que ce soit en missions, mais aussi en financement de projets ad hoc.

Si le conseil est d'avis que ces différents points peuvent être souscrits par l'Ecole, le projet d'un centre d'études juridiques, que MM. Lyon-Caen et Thomas souhaitent baptiser de façon volontairement interdisciplinaire "Centre d'études de la normativité", pourra alors devenir réalité.

Pour ma part, et vous l'avez déjà compris, je suis très favorable à une telle création.

André GRELON